



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCORD**  
à la demande de dérogation aux dispositions de  
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme

**Commune de VILLESEQUELANDE**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Villesèquelande arrêtant la procédure d'élaboration du PLU, en date du 10 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 3 septembre 2020 ;

**Considérant** que le projet de PLU respecte le principe de modération de la consommation de l'espace ,

**Considérant** que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

**DONNE ACCORD**

à la dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, AUO et UB.

Fait à Carcassonne, le

Sophie ELIZÉON